

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie –Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de Versailles

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de Versailles

Arkema

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Réunions du Conseil d'administration des 23 janvier et 3 mars
2014
Arkema
420, rue d'Estienne d'Orves - 92700 Colombes
Ce rapport contient 4 pages

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de Versailles

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale
de Versailles

Arkema

Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves - 92700 Colombes
Capital social : €.630 296 920

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Réunions du Conseil d'administration des 23 janvier et 3 mars 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 8 mars 2012 sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de votre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et anciens salariés de votre société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail et qui adhèrent à un plan d'épargne d'entreprise, autorisée par votre assemblée générale mixte du 23 mai 2012.

Cette augmentation de capital avait été soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3344-1 et suivants du Code du travail.

Cette assemblée du 23 mai 2012 avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération, dans un délai de vingt-six mois et pour un montant nominal maximum de 20 000 000 €. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration lors de sa séance du 23 janvier 2014 a approuvé le principe d'une augmentation du capital réservée aux salariés. Dans sa séance du 3 mars 2014, votre Conseil d'administration a fixé le prix de souscription des actions à 64,19 €, le montant maximum de l'augmentation du capital à 20 000 000 € et a délégué au Président-directeur général les pouvoirs à l'effet de constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital à l'issue de la période de souscription, de procéder aux formalités consécutives à celle-ci notamment celles relatives à la cotation des titres créés et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 arrêtés par votre Conseil d'administration le 3 mars 2014. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration établi le 3 mars 2014 sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration étant précisé que les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2012 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris-La Défense, le 10 mars 2014

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Jacques-François Lethu
Associé

François Quédiniac
Associé

Valérie Quint
Associée